

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 961 homologuant les statuts du Conseil d'administration des biens de l'institut des Frères des écoles chrétiennes en C.F.S.

n° 961

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
30 juillet 1953

Numéro JO  
n° 11 du 01/09/1953

Date du numéro  
1 septembre 1953

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884, Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer

**Vu** le décret du 6 décembre 1939 portant modification des articles 2 et 8 du décret précité

**Vu** la lettre en date du 24 avril 1953 par laquelle le Directeur de l'Ecole Charles-de-Foucauld adresse les statuts des biens présents et à venir de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes en Côte Française des Somalis

**Vu** lesdits statuts,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— Est autorisé la constitution du Conseil d'administration des biens de Institut des Frères des Ecoles chrétiennes en Côte Française des Somalis.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, N. SADOUL.**